

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL



Séance du 01 juin 2015

ADMINISTRATION COMMUNALE
5330 ASSESSE

Présents : M. TASIAUX P. Bourgmestre-Président
M. WANT D., Mme MARCHAL C., M. WEVERBERGH D.,
M. MOSSERAY J.-L., Échevins.
M. V. WAUTHIER, Président du CPAS
M. J.P. FRANQUINET : Directeur général

**OBJET : Abrogation de la valeur réglementaire des dispositions d'un permis de lotir - Lotissement
"Fabrique d'Eglise", rue de de la Posterie**

Le Collège communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, et plus particulièrement son article 109, alinéa 3, qui dispose que "(...) lorsque tous les lots constructibles couverts par un permis de lotir sont construits, le collège communal constate que la valeur réglementaire des dispositions du permis de lotir est abrogée et que ces dispositions ont valeur de rapport urbanistique et environnemental" ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 3 juin 2010 relative au permis d'urbanisation ;

Vu le permis de lotir délivré le 21/03/1996 à la
5336 COURRIERE, rue de la Posterie, cadastré à l'époque section A
n°452B et A n°461w/pie, portant sur la création de 9 lots ;

Vu les lots en cause, situés à COURRIERE, rue de la Posterie, actuellement cadastrés section A n°452C, 452D, 452E, 452F, 461G2, 452G, 452L, 452K et 452H ;

Considérant qu'une visite a été effectuée sur les lieux en date du 28 mai 2015 afin de constater que ces lots ont été mis en œuvre et les constructions érigées ;

Considérant dès lors que les lots constructibles couverts par le permis de lotir en cause sont construits conformément à l'article 109 du Décret du 30 avril 2009 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie,

DECIDE :

Art. 1er. De constater que la valeur réglementaire des dispositions du permis de lotir, délivré le 21/03/1996 à la
5336 COURRIERE, rue de la Posterie, cadastré à l'époque section A n°452B et 461W/pie et actuellement section A n°452C, 452D, 452E, 452F, 461G2, 452G, 452L, 452K et 452H, est abrogée et que ces dispositions ont valeur de rapport urbanistique et environnemental.

Art. 2. De transmettre copie de la présente au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires des lots concernés.

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Collège,

Le Directeur général ,

(s) Jean-Pierre FRANQUINET

Le Président ,

(s) Pierre TASIAUX




Le Directeur général,

Jean-Pierre FRANQUINET



Le Bourgmestre,

Pierre TASIAUX